



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Égalité – Fraternité

Publié le : **02 Oct 2024**

VILLE DE DRANCY

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 26 septembre 2024  
à 18h43

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-six septembre à dix-huit heures quarante-trois, le conseil municipal dûment convoqué le vingt septembre deux mille vingt-quatre s'est réuni à la Mairie de Drancy sous la présidence de **Madame le Maire, Aude LAGARDE.**

Nombre de membres en exercice : 49

Présents à la séance : 35 / Représentés : 13 / Absent : 1

Présents à la séance à partir de 19h18 : 36/ Représentés : 12 / Absent : 1

Présents à la séance jusqu'à 20h23 : 35 / Représentés : 13 / Absent : 1

Présents à la séance jusqu'à 21h28 : 34 / Représentés : 14 / Absent : 1

### **PRÉSENTS :** Mme Aude LAGARDE, **Maire**

M. MANGIN, Mme YERRO, M. MILLARD, Mme ELSODY, M. ZANGRILLI, Mme LAGNEAU, M. CHABANI, M. BARTUCCIO, Mme SOLTANI, Mme COCOZZA, M. KHEMLICHE, Mme MAKANGILA-LEBO, M. SAULIERE, Mme BENZIMRA, **Adjoints au Maire**

M. SEBAG, M. SCHALLER, M. DACHIVILLE, Mme MABIRE, M. RAHOUI, M. BENITAH, Mme MEGHRAOUI, Mme PERRIN, M. LASTAPIS, Mme PILMANN, Mme ZEGGAGH, M. FATEALY, Mme NIKODIJEVIC, M. CHAVAROC, M. MICHEL, Mme PAVY-PALACIOS, M. ZEMITI, M. SPICCIANI, M. BELOUCHAT, Mme NILES, Mme DENOUAL, **Conseillers Municipaux**

**REPRESENTÉS :** Mme MENDES donne procuration à Mme LAGARDE, Mme BOUVELOT donne procuration à M. SEBAG, M. MAHMOUDI donne procuration à Mme ELSODY, M. CAMUS donne procuration à Mme MABIRE, M. ANANDANE donne procuration à M. LASTAPIS, Mme BOUTHORS donne procuration à Mme YERRO, Mme FAOUZI donne procuration à M. MILLARD, Mme GUERREIRO donne procuration à Mme SOLTANI, Mme ALMANZA donne procuration à Mme PERRIN, M. BEN YEDDER donne procuration à Mme DENOUAL, M. CHINI donne procuration à M. BELOUCHAT, Mme CIPIL donne procuration à Mme NILES

**REPRESENTÉ JUSQU'À 19h18 :** M. FATEALY donne procuration à Mme MEGHRAOUI

**REPRESENTÉE A PARTIR DE 20h23 :** Mme NIKODIJEVIC donne procuration à M. LAGNEAU

**REPRESENTÉ A PARTIR DE 21h28 :** M. CHAVAROC donne procuration à M. DACHIVILLE

**ABSENT :** M. CHIBANE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme SOLTANI désignée à l'unanimité des suffrages exprimés conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales

DELIBERATION N° 16 DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE DRANCY

**Avis de la commune de Drancy sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de l'EPT Paris Terres d'Envol arrêté en séance du conseil de territoire du 26 juin 2024**

**Le Conseil municipal de Drancy,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 à L103-6, L. 134-7, L151-5, L 153-12 ; L 153-15 et R153-2,

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et création, dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, des établissements publics de coopération Intercommunale dénommés Etablissements Publics Territoriaux (EPT) et qui prévoit que ces derniers sont compétents en matière de PLU,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu le décret n°2015-1655 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial,

Vu la délibération n° 20 du conseil municipal du 5 décembre 2022 relative au débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunale de Paris terres d'Envol,

Vu la délibération du Conseil de Territoire du 7 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Paris Terres d'Envol,

Vu la délibération n°3 du conseil de territoire du 13 février 2023 relative au débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Paris terres d'Envol,

Vu la délibération n° 80 du conseil de territoire du 26 juin 2024 tirant le bilan et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'urbanisme et le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Vu l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme,

Vu la conférence intercommunale du 27 mai 2024,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté, composé des différentes pièces notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement écrit et graphique, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les annexes et pièces administratives,

Vu la liste des remarques et demandes d'ajustement identifiée par la Ville ci-annexée,

Vu le budget communal,

Considérant, le travail réalisé en collaboration avec l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol relatif à l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal,

Considérant, qu'à la suite du conseil de territoire du 26 juin 2024, l'avis des communes membres sur le projet de plan arrêté, prévu aux articles L. 134-7 et L.153-15 du Code de l'Urbanisme, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet de PLUi et qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable,

Considérant que l'avis de la Commune sera joint au dossier soumis à enquête publique,

Considérant la liste des remarques et demandes d'ajustement de la Commune sur le projet de PLUi annexée à la présente délibération et qui sera jointe au dossier soumis à enquête publique,

### **Délibère :**

**Article 1 :** D'émettre un avis favorable au projet de PLUi arrêté par le Conseil de territoire du 26 juin 2024.

**Article 2 :** De demander à l'EPT Paris Terres D'envol de prendre en compte la liste des remarques et demandes d'ajustement ci-annexée sans que ces demandes ne remettent en question l'avis favorable exprimé.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire de la Commune de Drancy (place de l'Hôtel de Ville 93700 Drancy) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré en séance  
du 26 septembre 2024

La secrétaire,

Rabéha SOLTANI



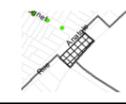
Le Maire,

Aude LAGARDE



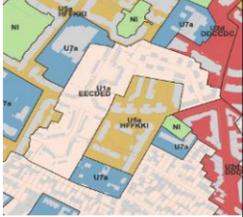
## Document support à l'avis PPA des communes :

Commune de : DRANCY

N° demande	Pièce concernée : numéro et nom du document	Thèmes	N° de page (éventuellement)	Élément à modifier, ajouter ou supprimer (état dans le PLUi arrêté)	Proposition de modification, d'ajout ou de suppression (pour le PLUi approuvé)	Justification de la modification, de l'ajout ou de la suppression	Nom de la pièce jointe (éventuellement)
1	5.2 Règlement- Dispositions générales à toutes les zones	Dispositions relatives au stationnement	12	Restauration: "Sur la commune de Drancy: 1 place par tranche de 30m² de surface de plancher jusqu'à 90m²"	Sur la commune de Drancy: 1 place minimum par restaurant. A partir de 30 m², 1 place supplémentaire par tranche de 30m² de surface de plancher jusqu'à 90m².	Volonté de limiter la prolifération de restauration rapide sans contraindre la restauration classique	
2	5- Règlement 3.2 Tableau des emplacements réservés			Indiquer pour tous les emplacements réservés les adresses ainsi que les références cadastrales concernées		Clarté dans l'information à délivrer aux pétitionnaires	
3	5- Règlement 3.2 Tableau des emplacements réservés	Emplacements réservés au bénéfice des communes	3	ER pour aménagement de parking	Ajout dans le règlement ER- 58 à 66 rue Anatole France- 981 m²	Erreur de retranscription entre le PLU en vigueur et le PLUi	A ajouter aussi dans le plan des dispositions graphiques: 
4	5- Règlement 3.2 Tableau des emplacements réservés	Emplacements réservés au bénéfice d'autres entités	10	EROPHDR1 ER pour aménagement de parking au bénéfice de l'OPH. A corriger	5-7-9 rue Eugène Pottier ER pour aménagement de parking au bénéfice de la commune	Erreur de retranscription	A ajouter dans le plan des dispositions graphiques:
5	5- Règlement 3.2 Tableau des emplacements réservés	Emplacements réservés au bénéfice des communes		A ajouter. ER pour mixité sociale- ELDR1	23-35 rue Ph. Lalouette/31-35 rue du bon Houdart- 1913m² ER pour mixité sociale- ELDR1	Erreur de retranscription entre le PLU en vigueur et le PLUi. Reconstitution de l'offre au titre du NPNRU	Présent dans les dispositions graphiques
6	5- Règlement 3.2 Tableau des emplacements réservés	Emplacements réservés au bénéfice des communes		A ajouter. ER pour mixité sociale- ELDR2	106,114 rue Charles Gide- 870m² ER pour mixité sociale- ELDR2	Erreur de retranscription entre le PLU en vigueur et le PLUi. Reconstitution de l'offre au titre du NPNRU	Présent dans les dispositions graphiques
7	5- Règlement 3.2 Tableau des emplacements réservés	Emplacements réservés au bénéfice d'autres entités		A ajouter. ER pour mixité sociale- ELDR3	201-205 avenue Henri Barbusse au bénéfice de 3F- ER pour mixité sociale- ELDR3	Erreur de retranscription entre le PLU en vigueur et le PLUi. Reconstitution de l'offre au titre du NPNRU	Présent dans les dispositions graphiques
8	5- Règlement 3.2 Tableau des emplacements réservés	Emplacements réservés au bénéfice des communes		A ajouter. ER pour mixité sociale- ELDR4	182 avenue Jean Jaurès- 334 m² ER pour mixité sociale- ELDR4	Erreur de retranscription entre le PLU en vigueur et le PLUi. Reconstitution de l'offre au titre du NPNRU	Présent dans les dispositions graphiques
9		Emplacements réservés au bénéfice de la commune		A supprimer des dispositions graphiques ER pour mixité sociale- ELDR5	122 avenue de la Division Leclerc ER pour mixité sociale- ELDR5	Erreur de retranscription	A supprimer des dispositions graphiques
10	5- Règlement 3.2 Tableau des emplacements réservés	Emplacements réservés au bénéfice des communes		A ajouter. ER pour mixité sociale- ELDR6 (deviendrait ELDR5 suite à suppression en supra)	130 avenue Jean Jaurès/1-5 rue du 4 septembre- 382 m² ER pour mixité sociale- ELDR6 (deviendrait ELDR5 suite à suppression en supra)	Erreur de retranscription. Reconstitution de l'offre au titre du NPNRU	Présent dans les dispositions graphiques
11	5- Règlement 3.2 Tableau des emplacements réservés	Emplacements réservés au bénéfice des communes		A ajouter. ER pour mixité sociale- ELDR7 (deviendrait ELDR6 suite à suppression en supra)	15-17 rue Voltaire- 218m² ER pour mixité sociale- ELDR7 (deviendrait ELDR6 suite à suppression en supra)	Erreur de retranscription. Contreparties Action Logement au titre du NPNRU	Présent dans les dispositions graphiques
12	5- Règlement 3.2 Tableau des emplacements réservés	Emplacements réservés au bénéfice de la commune	2	A ajouter. ER pour aménagement de voirie	1 et 3 impasse St Georges pour partie et 15 rue Charles Fourier pour partie	Régularisation de la domanialité	A ajouter aussi dans les dispositions graphiques
13	5- Règlement 3.2 Tableau des emplacements réservés	Emplacements réservés au bénéfice de la commune	3	A compléter (manque 2 adresses) ERDR14 Aménagement pour espaces verts	11, 19 et 35 rue Ladoucette ERDR14 Aménagement pour espaces verts	Erreur de retranscription entre le PLU en vigueur et le PLUi	Rajouter les parcelles 11 et 19 rue Ladoucette sur le document graphique
14	5- Règlement 3.2 Tableau des emplacements réservés	Emplacements réservés au bénéfice de la commune	3	A compléter (manque 2 adresses) ERDR20 Aménagement pour voirie	Pour partie 16, 24, 28 et 30 Rue François Halgand	Erreur de retranscription entre le PLU en vigueur et le PLUi	Rajouter les parcelles 16 et 24 rue F. Halgand dans le document graphique
15	5- Règlement 3.2 Tableau des emplacements réservés	Emplacements réservés au bénéfice de la commune	4	A corriger dans les dispositions graphiques- Manque l'étiquette ERD36	48 avenue Henri Barbusse ERD36 Manque l'étiquette dans les dispositions graphiques	Erreur de retranscription entre le règlement et les documents graphiques	A corriger dans les dispositions graphiques
16	5- Règlement 3.2 Tableau des emplacements réservés	Emplacements réservés au bénéfice de la commune	10	A supprimer dans le règlement et les dispositions graphiques SE3- Servitude de localisation d'une place publiques- Angle avenue H. Barbusse/ J. Jaurès		Devenu sans objet- Projet en cours de réalisation	A supprimer des dispositions graphiques
17	Règlement- Zone de Projet Saint Gobain	Conditions d'occupation au sol	19	Problème de mise en page. Confusion des autorisations entre Cinéma et Industrie	Cinéma: Autorisé Industrie: Interdit		
18	Règlement- Zone de Projet Gaston Roulaud	Conditions d'occupation au sol	30	Problème de mise en page. Confusion des autorisations entre Cinéma et Industrie	Cinéma: autorisé Industrie: Interdire		
19	Règlement- Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	1 Volumétrie et façade- 1.1 Façades 1.1.3	16	"Pour toute construction, reconstruction et réhabilitation de construction, sont interdits:"	Pour toute construction, reconstruction et réhabilitation de construction, à l'exception des vérandas, sont interdits:"	Oubli de l'exception concernant les vérandas. Erreur de retranscription entre le PLU en vigueur et le PLUi.	
20	Règlement- Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	1 Volumétrie et façade- 1.1 Façades	16	Au sein des zones U1a, U2, U3, U5, U7, UPDR et N à remplacer	Au sein de toutes les zones	Meilleure compréhension	
21	Règlement- Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	1 Volumétrie et façade- 1.1 Façades 1.1.7	16	Paragraphe 1.1.7 à supprimer	Paragraphe à supprimer	Redite du 1.1.1 au 1.1.4	
22	Règlement- Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	2 Toiture	18	Après le 2.5 Au sein des zones U1a, U2, U3, U5, U7, UPDR et N à remplacer	Au sein de toutes les zones	Meilleure compréhension	
23	Règlement- Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	2 Toiture	18	Au sein de la zone U6 et UPDR. Titre et règle à supprimer	Partie à réorganiser	Les dispositions 2.9 et 2.10 concernent toutes les zones. Partie à réorganiser pour une meilleure compréhension	
24	Règlement- Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	3 Clôtures 3.1 Clôtures sur rue	19 et 20	En zone U3, U5, U7, N et au sein du secteur U2d à reprendre	Chapitre à réorganiser en totalité. Nouvelle rédaction proposée en annexe	Présentation confuse pouvant amener à une mauvaise interprétation et compréhension	
25	Règlement- Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	4. MATERIAUX	22	Au sein des zones U1a, U2, U3, U5, U6, U7 et N, à modifier pour intégrer la zone UP	Au sein de toutes les zones	Erreur de retranscription. Nécessité de préciser les règles de la zone UP (identique à celle des autres zones par soucis d'homogénéité).	
26	Règlement Disposition par zones et Secteurs	Zones U1 Conditions d'occupation du sol	9	Lieux de culte	Interdits à Drancy	Volonté de préserver le caractère résidentiel du secteur	
27	Règlement Disposition par zones et secteurs	Zone U1 Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives Dispositions transversales	17	Dispositions concernant les terrains étroits existants à la date d'approbation du présent règlement	Cette disposition ne s'applique pas à Drancy	Cette disposition est trop contraignante au regard du parcellaire pavillonnaire de Drancy et empêcherait grand nombre de projets de construction	

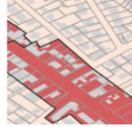
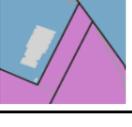
## Document support à l'avis PPA des communes :

Commune de : DRANCY

N° demande	Pièce concernée : numéro et nom du document	Thèmes	N° de page (éventuellement)	Élément à modifier, ajouter ou supprimer (état dans le PLUi arrêté)	Proposition de modification, d'ajout ou de suppression (pour le PLUi approuvé)	Justification de la modification, de l'ajout ou de la suppression	Nom de la pièce jointe (éventuellement)
28	Règlement Disposition par zones et secteurs	Zone U1 Hauteurs des constructions Indice 5	36	Indice concernant l'ancien secteur Ugc (cité jardin)	Manque un nom d'indice (F ou G) Indice à créer La hauteur des constructions est limitée à la hauteur existante à la date d'approbation du présent règlement	Oubli de retranscription entre le PLU en vigueur et le PLUi	Plan des délimitations de zones: EECEDD à remplacer par EECDFD ou EECGD 
29	Règlement Disposition par zones et secteurs	Zone U2 Conditions d'occupation du sol Commerces et activités de services Restauration	43	Restauration	Interdire la restauration en U2d	Oubli de retranscription entre le PLU en vigueur et le PLUi	
30	Règlement Disposition par zones et secteurs	Zone u2 Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	54	Dispositions particulières concernant les constructions existantes. "...une implantation différente de celle autorisée est possible pour les extensions et surélévations" à modifier pour Drancy	Supprimer le mot surélévation pour Drancy "...une implantation différente de celle autorisée est possible pour les extensions".	Volonté de mutation de la zone U2	
31	Règlement Disposition par zones et secteurs	Zone U2 Hauteurs Indice n°5	68	Nom de l'Indice D La hauteur des constructions doit respecter: 16 mètres à l'égout- à compléter	Ajouter "maximum" à 16 m à l'égout	Erreur de retranscription. Règle trop rigide	
32	Règlement Disposition par zones et secteurs	Zone U2 Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis Indice 6	73	Nom de l'Indice J 10% de pleine terre	N'apparaît pas dans le plan de zonage mais correspond au secteur dense nécessitant un renouvellement urbain de la carte des dispositions graphiques	Clarification des retranscriptions entre règlement et dispositions graphiques	
33	Règlement Disposition par zones et secteurs	Zone U3 Implantation des constructions par rapport à l'alignement Indice n°1	86	Nom de l'indice: J Les constructions peuvent être implantées à l'alignement ou en recul avec un minimum de 1 mètre. A corriger	Remplacer 1 mètre par 1,5 mètre	Erreur de retranscription. La distance d'1m5 offre davantage d'espace entre les bâtiments implantés le long de la voie ainsi que davantage de surface à planter devant ces derniers.	
34	Règlement Disposition par zones et secteurs	Zone U3 Implantation par rapport aux limites Indice n°2	92	Nom de l'indice: H Ajouter le mode de calcul de retrait	Ajout: "Si la façade présente des éléments créant des vues, la distance de retrait doit respecter un minimum de 5 mètres. Si la façade ne présente pas d'éléments créant des vues, la distance de retrait doit respecter un minimum de 1 mètre.	Volonté de ménager les parcelles voisines. Amélioration de la protection du voisinage lorsque des vues sont créées.	
35	Règlement Disposition par zones et secteurs	Zone U5 Condition d'occupation du sol Équipement d'intérêt collectif	141	Lieu de culte	Autoriser les lieux de culte en U5a à Drancy	Oubli de retranscription entre le PLU en vigueur et le PLUi	
36	Règlement Disposition par zones et secteurs	Zone U6 Condition d'occupation du sol Commerces et activités de services	175	Restauration	Ajout: U6q: Autorisée sous condition d'être rattachées à la destination principale existante ou à créer, dans la limite de 30% de la SDP de ladite destination principale	Permettre la réalisation de points de restauration dans l'enceinte d'une zone d'activité mais de manière limitée. Permettre à l'activité principale d'offrir un service de restauration à la clientèle.	
37	Règlement Disposition par zones et secteurs	Zone U6 Condition d'occupation du sol Commerces et activités de services	175	Commerce de gros	Compléter du mot "maximum" U6q: Autorisée sous condition d'être rattaché à la destination principale existante ou à créer dans la limite de 30% de la SDP de ladite destination principale et d'une surface de plancher maximum de 500 m²	Règle trop stricte. Signifierait qu'on obligerait à avoir un commerce de gros de 500 m² or 30% de la SDP principale pourrait correspondre à 480 m².	
38	Règlement Disposition par zones et secteurs	Zone U6 Condition d'occupation du sol Commerces et activités de services	176	Autres hébergements touristiques	Interdire cette sous destination aux secteurs U6c et U6j	Sous destination incompatible avec la vocation des secteurs	
39	Plan des délimitations de zones	Zone U3e	112	Indice n°6	Nom de l'indice I. Ne correspond à rien dans le règlement. A corriger par l'indice F	Correction d'une erreur matérielle. L'indice I n'exite pas/plus dans le règlement arrêté.	JHDJMI à remplacer par JHDJMF 
40	Plan des délimitations des zones	Zone U3e		Zone U3e- Site dit des "Castors"	Modifier le zonage- Passage de la zone U3 à la zone U1a et instaurer un P.A.P.A.G	Nécessité de poursuivre les réflexions de programmations urbaines en lien avec le projet de réalisation de la gare du Grand Paris situé à proximité.	
41	Plan des délimitations de zones	Zone U1a		Zone U1a- Secteur Anatole France	Modifier le zonage- Passage de la parcelle cadastrée V127, adressée au 8 rue Charles Fourier, de la zone U1a à la zone U2d	Correction pour apport de cohérence avec le zonage en limite de fond de parcelle	
42	Plan des délimitations de zones	Zone U2a		Zone U2a- Secteur Anatole France "Nord"	Modifier le zonage- Passage des parcelles cadastrées G 159, G 160, G 222, adressées respectivement au 4 impasse Boileau, 2 impasse Boileau, 14 chemin Latéral de la zone U2a à la zone U1a	Correction pour apport de cohérence dans le linéaire du zonage pavillonnaire	
43	Plan de délimitation des zones	Zone U1a		Zone U1a- Secteur Stade Nautique	Modifier le zonage- Passage de la parcelle AB 166 adressée au 43 Bd Vaillant Couturier, de la zone U1a à la zone U7a	Régularisation de zonage- Cette parcelle accueille actuellement un équipement	

Document support à l'avis PPA des communes :

Commune de : DRANCY

N° demande	Pièce concernée : numéro et nom du document	Thèmes	N° de page (éventuellement)	Élément à modifier, ajouter ou supprimer (état dans le PLUi arrêté)	Proposition de modification, d'ajout ou de suppression (pour le PLUi approuvé)	Justification de la modification, de l'ajout ou de la suppression	Nom de la pièce jointe (éventuellement)
44	Plan de délimitation des zones	Zone U1a		Zone U1a- Secteur Jean Jaurès "Est"	Modifier le zonage- Passage de la parcelle BT122 adressée au 218 avenue Jean Jaurès, de la zone U1a à la zone U2d	Régularisation de zonage afin de ne pas découper une parcelle profonde en 2 zones distinctes	
45	Plan de délimitation des zones	Zone U1a		Zone U1a- Secteur Jean Jaurès "Est"	Modifier le zonage- Passage de la parcelle cadastrée BX62 adressée au 46 rue Balzac, de la zone U1a à la zone U2d	Correction pour apport de cohérence dans le linéaire du zonage secteur dense,	
46	Plan de délimitation des zones	Zone U5a		Zone U5a- Secteur Paul Vaillant Couturier	Création d'une zone Ni au sein de la Cité Paul Vaillant Couturier	Mise en cohérence avec l'état existant- Square Paule Beaujour et Brahim Fellah	
47	Plan de délimitation des zones	Zone U1a		Zone U1a- Secteur Lycée St Germain	Modifier le zonage- Passage de la parcelle AE273 adressée au 99 rue Sadi Carnot, de la zone U1a à la zone U7a	Régularisation de zonage- Cette parcelle accueille déjà un équipement	
48	Plan de délimitation des zones	Zone Ni		Zone Ni- Secteur Ladoucette	Modifier le zonage- Passage des parcelles L21 et L20 respectivement adressées au 12 rue Thibault et 34 rue Ladoucette, de la zone Ni à la zone Na	Correction du zonage pour réalisation du projet de la nouvelle ferme pédagogique	
49	Plan de délimitation des zones	Zone U1a		Zone U1a- Secteur Jean-Pierre Timbault	Modifier le zonage- Passage des parcelles AE 254 et AE 107 respectivement adressées au 36 rue Jean-Pierre Timbault et 1 rue Cuvier, de la zone U1a à la zone U5a	Correction pour apport de cohérence dans le linéaire du zonage "grande résidence" et cohérence avec le front de rue	
50	Plan de délimitation des zones	Zone U1a		Zone U1a- Secteur République- proche gymnase Laura Flessel	Modifier le zonage- Passage des parcelles AG 185 et AG 184 respectivement adressées au 117 et 119 rue de la République, de la zone U1a à la zone U5a	Régularisation de zonage- Ces parcelles accueillent déjà une grande résidence	
51	Plan de délimitation des zones	Zone U1a		Zone U1a- Secteur République- proche gymnase Laura Flessel	Modifier le zonage- Passage des parcelles AH 193 adressées au 152 rue de la République, de la zone U1a à la zone U5a	Régularisation de zonage- Ces parcelles accueillent déjà une grande résidence	
52	Plan de délimitation des zones	Zone U6c		Zone U6c- Secteur Drancy Avenir	Modifier le zonage- Passage de la parcelle AT90 adressée rue de Stalingrad, de la zone U6c à la zone U7a	Régularisation de zonage- Cette parcelle accueille déjà un équipement	
53	Plan de délimitation des zones	Zone U3e		Zone U3e- Secteur collège Aretha Frankin	Modifier le zonage- Passage de la parcelle AO 153 adressée au 79 rue Julian Grimaud, de la zone U3e à la zone U7a	Régularisation de zonage- Cette parcelle accueille déjà un équipement	
54	Plan des prescriptions graphiques	Zone Ne		Zone Ne- Espaces paysagers protégés- Parc A corriger	Supprimer le périmètre de protection des espaces paysagers de la zone Ne	Erreur matérielle. La zone Ne correspond à l'emprise de l'IME. Cette dernière porte un projet d'extension raisonnable que ce périmètre de protection des espaces paysagers mis par erreur sur le plan des dispositions graphiques, ne permettrait pas de réaliser.	
55	Plan des prescriptions graphiques	Alignement d'arbres		Alignement d'arbres sur la rue Maxime Gorki entre les rues Adolphe Avron et René Thuilliers	Ajouter un alignement d'arbres entre rue la rue Maxime Gorki entre les rues Adolphe Avron et René Thuilliers.	Erreur matérielle dans le report de l'existant	